

# HAUTE-LOIRE Le DEPARTEMENT

## Direction des Services Techniques

### Pôle de territoire du Puy-En-Velay

#### ROUTE DEPARTEMENTALE N° 40

#### ARRETE N° AR-PV-2025-04-25-a

#### Réglementant temporairement la circulation par alternat

#### LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 22 octobre 1963 ;

VU l'arrêté en cours, portant délégation de signature accordée à Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge des Services Techniques ainsi qu'aux responsables de la direction des Services Techniques ;

VU la demande formulée par l'entreprise ROUX TP, en date du 24 avril 2025 ;

CONSIDERANT QUE des travaux de création d'un réseau ENEDIS souterrain, aux abords de la route départementale n° 40, nécessitent une réglementation de la circulation sous forme d'un alternat ;

#### A R R E T E

**Article 1** – La circulation des véhicules se fera par sens unique alterné, sur la route départementale n° 40, du PR 71+400 (Brière) au PR 71+740, Route de Saint Etienne du Vigan, commune de Pradelles, du lundi 28 avril 2025 au mercredi 30 avril 2025, de 08h00 à 17h30.

Cet alternat affecte l'itinéraire : Saint Etienne du Vigan / Pradelles.

**Article 2** – Au droit du chantier et pendant toute la durée de la réglementation prescrite ci-dessus, la circulation sera régulée par feux bicolore ou par alternat manuel. La vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 3** – La signalisation de prescription correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise ROUX TP (06 07 71 40 45), Chemin de Lavaur, 63500 Issoire, conformément à la législation en vigueur.

**Article 4** – Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie de Pradelles et sera publié sur le site internet du Département de la Haute-Loire.

**Article 5** – Le Directeur Général adjoint en charge des Services Techniques du Département et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** – Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication sur le site internet du Département, soit par courrier au 6 Cours Sablon - CS 90 129 - 63033 Clermont Ferrand, soit par l'application Télérecours citoyens, accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

LE PUY-EN-VELAY, le 25/04/2025

Pour la Présidente du Département et par délégation,  
Le Chef de Pôle de territoire du Puy-En-Velay,  
Par intérim, L'Adjoint au Chef de Pôle



Laurent VERRIER

Destinataires :

Gendarmerie nationale : corg.ggd43@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Préfecture : pref-coordination-routiere@haute-loire.gouv.fr

Département : sgr@hauteloire.fr  
pole-lepuy@hauteloire.fr  
cor-landos@hauteloire.fr

Mairie concernée : mairie-pradelles@wanadoo.fr

Autres destinataires : sandrine@roux-btp.com  
analio@roux-btp.com